

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Aurore TONNELIER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 9 mars 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 9 mars 2023

Cyril GRANGER donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 13 mars 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 14 mars 2023.

Secrétaire de séance : Pascale ETIENNE

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 2023 - 18

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril.

La loi de Finances 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation (TH) a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, ce taux désormais applicable aux résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

Rappel des taux adoptés en 2021 et en 2022 à Panazol :

- Taxe du foncier bâti : 45,55 %
- Taxe du foncier non bâti : 116,59 %

Rappel du taux de taxe d'habitation adopté en 2019 à Panazol :

- Taxe d'habitation : 15,81 %

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux, actant ainsi une troisième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale.

DÉLIBÉRATION

- VU** l'article 1639A et 1636 B sexies du Code Général des impôts,
- VU** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 31 janvier 2023 ;
- VU** le Budget Primitif 2023,
- VU** les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2023 ;
- VU** le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2023 ;
- VU** l'avis de la commission budget en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** le niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 45.55 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 116.59 %
 - Taux de Taxe d'Habitation : 15,81 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 mars 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 20/03/2023
Publié ou notifié
21/03/2023

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB18

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2023

Objet : Vote du taux d'imposition 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fiscalité

Date de télétransmission : 20/03/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 18 - Vote du taux d'imposition 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230316-DELIB18-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023